

Délibération n°2019.00081

Aménagement - Bilan de la concertation relatif à la modification du dossier de création de la ZAC de Maurepas

Séance du 15 octobre 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 21

absents excusés représentés : 11

absente excusée non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Luc MARION, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. Benoît PENEZ donne pouvoir à M. Farid DJABALI, Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Jean-Pierre BONTOUX, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M. Sylvain BERNARD, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Guy DARAGON, Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Farida BENMOUSSA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain BERNARD

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00081

Aménagement - Bilan de la concertation relatif à la modification du dossier de création de la ZAC de Maurepas

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme. Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, en charge de l'aménagement du territoire, du développement durable, des transports et des droits des femmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants relatifs à la concertation,

Vu le plan local d'urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25/09/2018,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 définissant les modalités de concertation dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement et de travaux sur le secteur Corbrion-Maurepas,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 2011 poursuivant la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement concerté sur le secteur de Maurepas,

Vu la délibération de conseil municipal du 31 janvier 2012 créant la ZAC de Maurepas,

Vu la délibération de conseil municipal du 27 mai 2015 désignant la SEMMY comme concessionnaire de la ZAC de Maurepas,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2018 lançant la procédure de modification du dossier de création de la ZAC de Maurepas et définissant les modalités de concertation,

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de Maurepas du 28 janvier 2019,

Vu l'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet dans le cadre de la procédure de modification du dossier de création de la ZAC de Maurepas,

Vu que l'information de l'autorité environnementale a été portée à la connaissance du public par voie électronique et a fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et sur le site internet de la MRAe,

Vu la mise à disposition du public de l'étude d'impact conformément aux modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal n°2018.00086 du 25 septembre 2018,

Considérant que la concertation préalable au dossier de création modificatif s'est régulièrement tenue conformément à la délibération 2018.00086 du 25 septembre 2018,

Considérant que les remarques formulées par le public ne remettent pas en cause les objectifs et caractéristiques du projet,

Considérant que les observations du public ont été prises en compte et que le projet a évolué au long de la concertation afin de répondre aux préoccupations du public, notamment les interrogations sur les dessertes, l'aménagement du chemin du tour de ville, la programmation des jeux dans l'extension du parc Corbrion, les volumétries des futures constructions, que la

procédure a permis pendant près d'un an d'associer le public,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 3 octobre 2019,

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	29
POUR :	25 dont 10 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KAHN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE,
CONTRE :	4 dont 0 par mandat Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO,
ABSTENTIONS :	3 dont 1 par mandat Monsieur Philippe LALOUÉ, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE

CONSIDERE que le bilan de la concertation sur la ZAC de Maurepas est favorable

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre du projet en vue d'approuver le dossier de création modificatif de la ZAC de Maurepas sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.